

Conditions générales d'abonnement

PASS Partout

1 - ABONNEMENT PASS PARTOUT

1-1 L'abonnement PASS PARTOUT, utilisable sur l'ensemble du réseau Stan, est directement chargé sur une carte SimpliCités, carte à puce personnelle et personnalisée.

1-2 Le prix de l'abonnement est révisable chaque année. Les frais de dossier sont perçus lors de la création de l'abonnement. Ces frais ne sont pas dus lors du réabonnement.

1-3 L'abonnement débute à la première validation, au choix du souscripteur. Il est valable pour une durée de 12 mois. La facturation débute à la date d'achat de l'abonnement.

1-4 L'abonnement peut être souscrit par correspondance ou encore directement en agences commerciales. Il peut être souscrit également par internet mais uniquement au comptant et le client doit être déjà détenteur d'une carte SimpliCités.

2 - PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

2-1 Le prix de l'abonnement est un forfait payable :

- soit par paiement comptant de 279€ par chèque bancaire, postal ou de banque, mandat-cash et en espèces ou en carte bancaire en agence commerciale uniquement.
- soit par prélèvement automatique sur la base de 11 prélèvements de 22,50€ chacun (+ 1 paiement comptant de 31,50€ lors de l'achat). Ce paiement inclut les frais de dossier.
- si l'achat du PASS PARTOUT est réalisé sur le site internet du réseau Stan, le montant s'élève à 270€.

2-2 Le payeur peut être différent de l'abonné porteur du PASS PARTOUT.

2-3 Le payeur doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé (un justificatif légal doit être fourni).

2-4 Un payeur dont le compte est resté débiteur ne peut pas souscrire de nouveaux abonnements.

2-5 Afin qu'il n'y ait pas de rupture dans l'utilisation du titre, le renouvellement doit être enregistré au plus tard 15 jours avant la fin de l'abonnement.

2-6 Les frais de rejets bancaires d'un montant de 13€ (hors incident technique non imputable au payeur) sont à la charge du payeur.

2-7 Abonnement payé par prélèvements :

2-7-1 Les prélèvements sont effectués entre le 10 et le 15 de chaque mois. Ils sont intitulés CONNEX. Leur montant est de 22,50€.

2-7-2 Toute opération ayant une incidence sur les prélèvements doit être enregistrée avant le 15 du mois pour prendre effet le mois suivant.

2-7-3 Le payeur désirant changer d'établissement bancaire domiciliaire ou de compte à prélever doit le signaler soit dans une agence commerciale, soit par correspondance.

Le payeur remplit une nouvelle autorisation de prélèvements et fournit un RIB aux nouvelles coordonnées bancaires, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.

2-7-4 En cas de changement de payeur, le nouveau payeur demande un nouveau formulaire d'abonnement.

3 - CONDITIONS D'UTILISATION DU PASS PARTOUT

3-1 La carte SimpliCités chargée d'un abonnement PASS PARTOUT doit être validée à chaque montée, y compris en correspondance.

3-2 En cas de doute sur l'identité de l'abonné lors d'un contrôle, il peut être demandé un justificatif d'identité.

3-3 Toute utilisation frauduleuse du PASS PARTOUT (falsification, contrefaçon constatée lors d'un contrôle...), entraîne la résiliation immédiate de l'abonnement et le retrait de la carte, ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation de la police des transports de voyageurs.

4 - PERTE, VOL ET DÉGRADATION

4-1 La carte SimpliCités, chargée d'un PASS PARTOUT sera remplacée en cas de perte, de vol ou de dégradation au prix de 5€. Cela nécessite la présentation d'une pièce d'identité et éventuellement d'une photo. La carte est alors invalidée dans le système et ne peut être utilisée par une tierce personne.

4-2 Le signalement se fait dans une agence

commerciale, en présence de l'abonné.

4-3 Conformément à la réglementation en vigueur, l'abonné ne peut voyager sans titre de transport.

Il n'est pas procédé au remboursement des titres de transport achetés pour voyager entre la date de la perte ou du vol et la réception de la nouvelle carte.

4-4 Le remplacement d'une carte se fait dans une agence commerciale.

5 - RÉSILIATION ET SUSPENSION DU CONTRAT À L'INITIATIVE DU RÉSEAU STAN

5-1 Le contrat est résilié de plein droit par le réseau Stan pour les motifs suivants :

5-1-1 En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces jointes.

5-1-2 En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre.

5-1-3 En cas d'un nombre abusif de pertes, de vols ou de détériorations (3 maximum).

5-1-4 Le contrat est suspendu de plein droit par le réseau Stan en cas de rejet bancaire.

5-2 Le réseau Stan signifie la résiliation ou la suspension au moyen d'une lettre adressée au dernier domicile connu du payeur.

5-3 Tout utilisateur dont l'abonnement a été résilié s'engage à restituer sa carte, s'il ne lui a pas été retiré par un agent de contrôle (cf art 3-3), dans les 3 jours ouvrables suivant la date de réception de la lettre. À défaut de restitution de la carte dans le délai imparti, elle est d'office invalidée dans le système billettique du réseau Stan et ne peut être utilisée.

5-4 Toute personne qui continue à utiliser indûment la carte est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.

5-5 Le réseau Stan se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un payeur ou un abonné dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou défaut de paiement.

6 - RÉSILIATION DU CONTRAT À L'INITIATIVE DE L'ABONNÉ OU DU PAYEUR

6-1 La résiliation de l'abonnement est possible uniquement entre le 4^{ème} mois et le 8^{ème} mois d'utilisation selon les conditions des articles 6-1-1, soit par dénonciation express au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au réseau Stan, soit par déclaration écrite dans une agence commerciale. La carte SimpliCités doit être jointe dans les deux cas.

6-1-1 Cas de résiliation sans frais :

Uniquement en raison d'un déménagement hors de l'agglomération, d'une mutation professionnelle ou d'un problème de santé, et sur présentation d'un justificatif (justificatif de domicile, attestation de l'employeur ou certificat médical).

La résiliation prend effet le mois suivant la demande.

La résiliation entraîne l'arrêt de la facturation du service :

- Paiement par prélèvements : les prélèvements automatiques sont arrêtés.
- Paiement comptant : le solde du client est établi de la façon suivante : remboursement du trop perçu suivant le coût mensuel de l'abonnement annuel : soit 22,50 euros par mois non utilisé.

7 - RESPONSABILITÉ DU PAYEUR ET DE L'ABONNÉ

7-1 Les conditions générales s'imposent à la fois au payeur et à l'abonné même lorsque ce dernier n'a pas personnellement signé la demande d'abonnement.

7-2 Tout abonné reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces conditions lors de la réception de sa carte SimpliCités chargée.

8 - DISPOSITIONS DIVERSES

8-1 Le service après-vente de l'abonnement est géré par le "service clientèle du Réseau Stan" - Abonnement Pass-Partout - 3, rue du Dr Schmitt 54000 Nancy, auquel toute correspondance doit être adressée.

8-2 Lorsque la carte SimpliCités chargée est retournée au réseau Stan avec la mention "n'habite plus à l'adresse indiquée", le contrat est interrompu. Les sommes perçues restent au crédit du compte client tant que le payeur ne se manifeste pas.

8-3 Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement PASS PARTOUT font l'objet d'un traitement informatique, les réponses à certaines questions étant facultatives. Ces données pourront être utilisées à des fins commerciales. Conformément à la loi 7817 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant et le cas échéant, du droit de rectification.